



COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 11 FÉVRIER 2016

Date de la convocation : 26 janvier 2016

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Madame Danielle MOLIA (Payeur Départemental), Monsieur Philippe COURBE (Titulaire), Monsieur Yves PARROT (Suppléant), Monsieur Patrick DAVET (Suppléant), Monsieur Julio CARBALLO (Titulaire), Monsieur Gérald GOUTANIER (Titulaire), Monsieur François DAURAT (Titulaire), Monsieur Nicolas TARBES (Titulaire), Monsieur Laurent GARBUIO (Titulaire), Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Monsieur Patrick PELLETON (Titulaire), Monsieur Romain PAGNAC (Suppléant), Monsieur Patrick BAUDIN (Titulaire), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Mathieu TRUFFART (Suppléant), Monsieur Gilles COUTREAU (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Anacleto ALFONSO (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant), Madame Emmanuelle TOSTAIN (Titulaire), Monsieur Jean Pierre LEAL (Titulaire), Madame Anne Laure FABRE NADLER (Titulaire), Monsieur Dominique FEDIEU (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUYEYRE (Titulaire), Monsieur Alain RENARD (Titulaire), Madame Carole VEILLARD (Titulaire).

**DÉLIBÉRATION N°160211_003
REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2015 – BUDGET PRINCIPAL**

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N°160211_003 REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Considérant la convocation du comité syndical en date du 26 janvier 2016 fixant le prochain comité syndical le 11 février 2016 à 18h30 et prévoyant qu'au cas où le quorum ne serait pas atteint, un nouveau comité syndical se réunirait le même jour à 19h00,

Considérant que le comité syndical a fait l'objet d'une première réunion le 11 février 2016 à 18h30,

Considérant que faute de quorum, le comité syndical s'est régulièrement tenu pour une nouvelle réunion à 19h00.

Le comité syndical a ainsi pu délibérer sans condition de quorum, seules les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion ayant été présentées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée Délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'instruction comptable M14 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Comité Syndical, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du Budget Primitif. En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une balance,
- Un tableau des résultats de l'exécution du Budget,
- L'état des restes à réaliser au 31 décembre.

L'instruction comptable précise que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2015.

Elle ajoute que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

Considérant la clôture des comptes du Syndicat mixte Gironde Numérique effectuée fin décembre 2015 en accord avec le Payeur Départemental,

Considérant la fiche de calcul du résultat de l'exécution 2015 du Budget Principal visé par le Payeur Départemental jointe à cette délibération,

DÉLIBÉRATION N°160211_003 **REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2015 – BUDGET PRINCIPAL**

Considérant que la fiche de calcul fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement ainsi qu'un excédent de la section d'investissement, il est proposé de reprendre par anticipation au Budget Primitif 2016, les résultats 2015 comme suit :

- Excédent d'exploitation (article 002 R) : 592 928,84 euros
- Excédent d'investissement (article 001 R) : 15 739,92 euros

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir approuver la reprise anticipée des résultats 2015 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,
Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 11 février 2016

Pour expédition conforme,

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT

Annexe : fiche de calcul du résultat prévisionnel



gironde numérique

Le numérique au service des Girondins

FICHE DE CALCUL DU RÉSULTAT PRÉVISIONNEL 2015 BUDGET PRINCIPAL

Cette fiche est établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public sur la base d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget principal et indiquant éventuellement les restes à réaliser au 31 décembre 2015.

Ces résultats 2015 du budget principal feront l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2016 lors du Comité Syndical du 11 février 2015.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	882 434,88	116 615,97	999 050,85
Recettes	964 695,83	102 737,07	1 067 432,90
Résultat de l'exercice	82 260,95	-13 878,90	68 382,05
Résultat reporté	510 667,89	29 618,82	540 286,71
Résultat de clôture	592 928,84	15 739,92	608 668,76

Bordeaux, le 07 janvier 2016

le Payeur Départemental

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT